SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Francis BLANC, Gilbert REBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Maurice NICOUD à Francis BLANC, Françoise PELCAT à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI à Robert NATALE.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Serge MARQUIS, Myriam PISANO, Pierre SCHIRCH et Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
13 septembre 2013	13 septembre 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	35

Préfecture du Terr. de Belfort
02 OCT. 2013
Service Courrier

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-06-10 – Gare de Delle – Signature d'une convention de financement de la gare de Delle avec le Conseil Régional de Franche-Comté.
Rapporteur : Christian RAYOT

Le projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle est désormais engagé. Cette ligne devrait être active en 2016 et elle desservira cette gare. Depuis le 11 décembre 2011, une liaison bus dessert la gare TGV et la gare de Delle.

Le projet de la CCST est de s'appuyer sur l'infrastructure de la gare pour créer un pôle d'affaires franco-suisse ainsi qu'un pôle public d'accueil des voyageurs.

La valorisation du Bâtiment Voyageur présente l'intérêt, au regard notamment de la compétence transports de la Région, de faciliter l'accès public en gare, d'améliorer le service en gare avec l'ouverture de salle d'attente, vente de titres, accueil, la création du pôle d'échange multimodal et ainsi rendre plus attractif le TER, sans subir la contrepartie des lourdes charges qu'habituellement SNCF et RFF font supporter sur le compte transporteur TER et in fine au Conseil régional.

La constitution du pôle public dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire (Chantier d'insertion CHACASOL) en créé une opération d'innovation sociale en complément à l'innovation de développement territorial.

Ces politiques sont toutes deux accompagnées par la Région Franche-Comté.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux relatifs à l'aménagement de la gare de Delle.

Le montant de l'aide régionale est de 25 % HT des travaux sur montant plafonnés s'élève à 200 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter cette subvention au Conseil Régional,**
- **de valider le contenu de la convention présentée en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : convention de financement spécifique relative à l'aménagement de la gare de Delle.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** 02 OCT. 2013 **Et publication ou notification le** 02 OCT. 2013 Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	**Le Président,** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Annexe

Franche-Comté
Conseil régional

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJET

CONVENTION DE FINANCEMENT SPECIFIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA GARE DE DELLE

Préfecture du Terr. de Belfort
02 OCT. 2013
Service Courrier

Entre

La Région Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2013,

Ci-après dénommée la Région

Et

La Communauté de Communes Sud Territoires (CCST), représentée par Monsieur Christian RAYOT, Président de la CCST, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2013

Ci-après dénommée la CCST

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu le code des transports

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n° du Conseil régional en date du 27 septembre 2013

PROJET

CONTEXTE

La gare de Delle est actuellement la seule gare de Franche-Comté desservie exclusivement par les trains suisses dont elle bénéficie du cadencement avec une fréquence à l'heure. Aujourd'hui, Delle est à 3h12 de Genève, 2h41 de Lausanne, 1h44 de Berne et 1h19 de Bâle.
La gare sert de point de ralliement pour les frontaliers travaillant en Suisse, soit dans le cadre du co-voiturage organisé spontanément ou comme départ/arrivée pour une navette à destination des entreprises suisses en train CFF

Actuellement, le bâtiment voyageur n'est pas utilisé, seul le quai est utilisé par les usagers à destination de la Suisse.

Le contexte est celui du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle, désormais engagé. Cette ligne devrait être active en 2016 et elle desservira cette gare. Depuis le 11 décembre 2011, une liaison bus dessert la gare Belfort-Montbéliard TGV et la gare de Delle.

Le projet de la CCST est de s'appuyer sur l'infrastructure de la gare pour créer un pôle d'affaires franco-suisse ainsi qu'un pôle public d'accueil des voyageurs.

La Région décide de soutenir financièrement cette opération de réhabilitation et de valorisation de la gare de Delle aujourd'hui desservie par les trains suisses, demain également par des trains entre Delle et Belfort.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux relatifs à l'aménagement de la gare de Delle :

- Bâtiment voyageurs ;
- Parvis et ses abords immédiats.

ARTICLE 1. DETERMINATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La CCST assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération de réalisation des aménagements intérieurs et extérieurs.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DE L'OPERATION ET PLANNING

Le plan d'aménagement est joint en annexe.

Le projet consiste en la création de 3 pôles :

- 2 pôles à l'intérieur du bâtiment voyageur :
  - Un pôle public
  - Un pôle d'affaires
- 1 aux abords extérieurs :
  - Un pôle d'échange multimodal

Le pôle public occupera environ 225 m². Il intègre une salle d'attente et d'accueil ouverte au public, avec panneaux horaires et billettique, une épicerie, une conciergerie territoriale, un point d'informations touristiques à vocation franco-suisse, des salles de réunions, des sanitaires.
Le fonctionnement de ce pôle sera confié par la CCST à un chantier d'insertion agréé.

Le pôle d'affaires sera à usage tertiaire, répartit sur environ 400 m². Il s'agira de locations de bureaux. Un système de service mutualisé sera mis en place à destination des entreprises occupantes.

Le pôle d'échange multimodal concerne la réalisation d'un parking de 40 places libres d'accès à destination des usagers ferroviaires, du co-voiturage et de l'auto-partage. Une voie bus sera aménagé afin de permettre la réalisation d'un quai bus pour Optymo et des arceaux vélos. L'abri à vélo existant sera maintenu mais déplacé.
Le parking actuel de la gare sera réservé aux usagers du pôle d'affaires.

Une autorisation de commencer les travaux sans présager de l'avis définitif de la Région a été adressée en mai 2012 à la CCST.

Les travaux ont débuté le 27 mai 2013 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente par les parties jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

ARTICLE 4. ESTIMATION GLOBALE DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération subventionnée totalise 800 000 € HT.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Besoin de financement

La participation de la Région Franche-Comté est fixée au maximum à 25 % du coût de l'opération citée à l'article 5, avec un plafonnement à 200 000 €.

Le financement de la Région est conditionné notamment à l'accessibilité des aménagements aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ce montant ainsi pris en charge est un plafond non révisable à la hausse et non actualisable. Ce montant pourra être revu à la baisse s'il apparait, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée et, d'une manière générale, si le coût global final de l'opération est inférieur au coût figurant dans la présente convention.
La Région pourra exiger, le cas échéant, le reversement des sommes trop perçues.

La CCST informera la Région des décisions de subvention émanant d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

La CCST communiquera à la Région le plan de financement détaillé en recettes et en dépenses.

5.2 Modalités de financement

La subvention d'investissement sera versée à la demande de la CCST sous la forme d'un ou plusieurs appels de fonds versés sur justificatifs de dépenses (récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public)
Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification. Dans le cas où un versement intermédiaire a été effectué, il bénéficiera d'un nouveau délai de 2 ans à compter de la date du premier versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide régionale.

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la CCST au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds et des pièces justificatives. La Région se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte ouvert de la CCST :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code guichet	N° Compte	Clé

Pour la Région Franche-Comté, le comptable assignataire de la dépense est le payeur régional de Franche-Comté.

5.4 Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.
En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

ARTICLE 6. MESURES DE PUBLICITE

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le financement de la Région ou feront figurer son logo.

Le bénéficiaire des subventions régionales s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Plus particulièrement, si le bénéficiaire d'une aide régionale décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.
Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

ARTICLE 7. LITIGES

Tous les litiges entre les parties concernant l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente convention devront faire l'objet d'une démarche de conciliation amiable entre elles.

Si, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la demande de conciliation de l'une des parties, le litige n'est pas réglé, il sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.
En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la CCST dans le cadre de la présente convention est établi.

La Région s'engage à rembourser, au prorata de sa participation, au maître d'ouvrage, sur la base de ce relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.
Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

ARTICLE 9. MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.
Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.
Les notifications des litiges et les mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux signés, un pour chacun des signataires.

A ***Besançon,*** le

Pour la Région Franche-Comté La Présidente du Conseil régional	Pour la Communauté de Communes Sud Territoire, Le Président
Marie-Guite DUFAY	**Christian RAYOT**

Répartition des surfaces de la future gare de Delle

SUD TERRITOIRE

Pôle privé

Centre d'Affaires franco-suisse

Pôle public

Point d'accueil gare

P

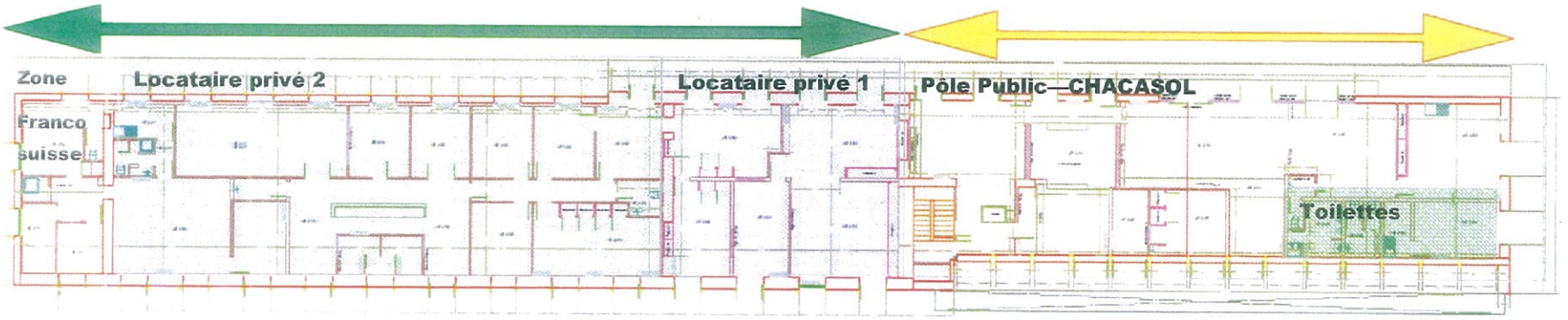

SUISSE ←

QUAI

1ière ébauche du projet sur base de l'état initial

→ BELFORT

VOIE FERREE
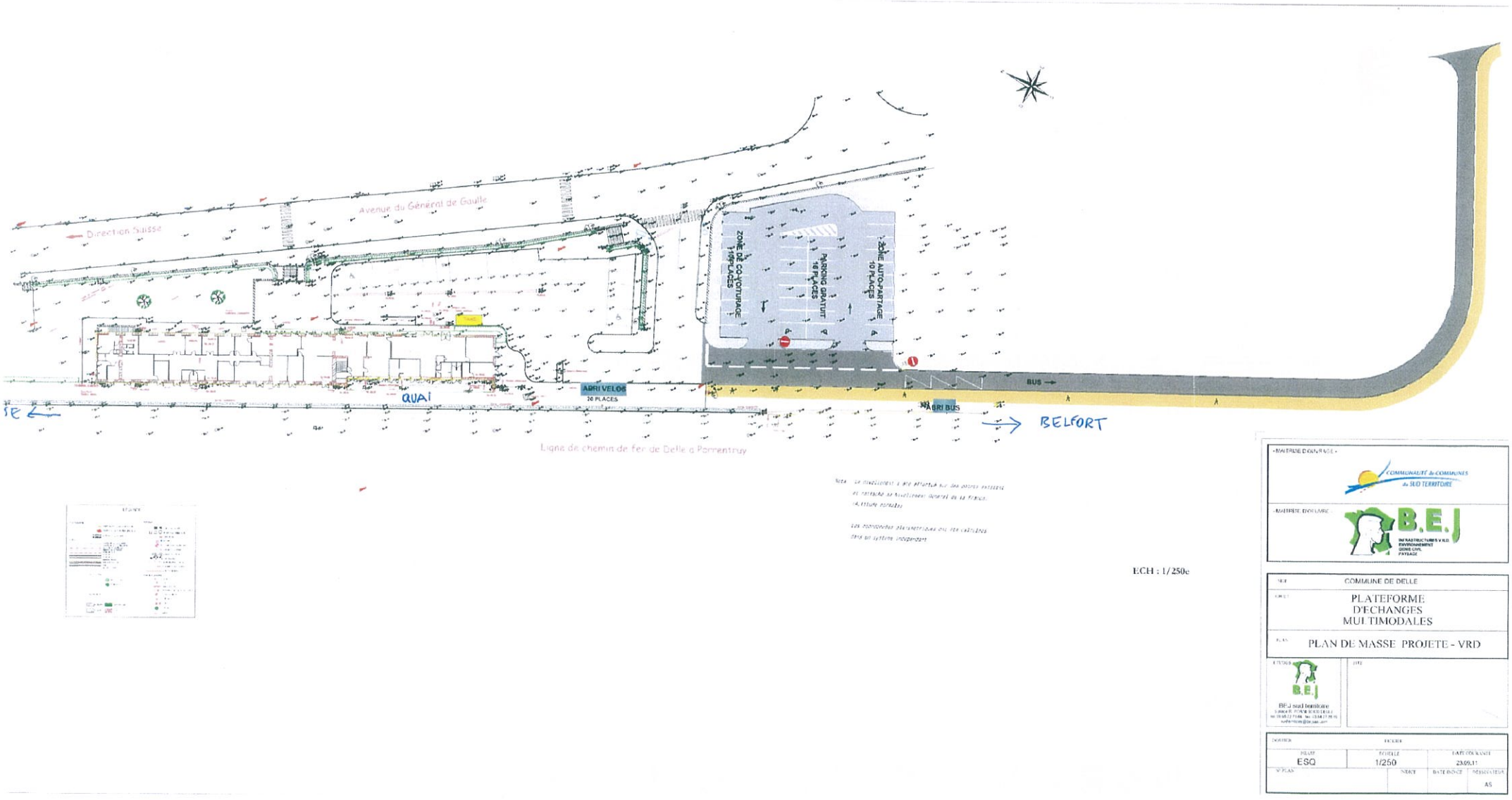
Annexe 2 : plan d'aménagement d'ensemble de la gare de Delle